



REGLEMENT INTERIEUR DU VOLLEY CLUB CLISSON

version du 1^{er} septembre 2016

Préambule

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association. Il y est prévu à l'article 14. Il fixe des droits et des devoirs et sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

I – MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Missions du Président

- relations avec les partenaires institutionnels (ville, fédération...),
- représentation du club dans les différentes réunions,
- direction du club,
- relations avec la presse et les partenaires.

Missions du Vice-Président

- remplacer le Président pour une mission,
- assurer l'intérim en cas de démission du Président.

Missions du Trésorier (et trésorier adjoint)

- assurer la gestion des comptes financiers du club dans le respect de la législation,
- régler les factures et suivre les encaissements,
- préparer les dossiers de subventions,
- transmettre les informations financières à la fédération et à la ville de Clisson en cas de demande.

En cas de démission du trésorier, le trésorier adjoint assurera l'intérim.

Missions du secrétaire (et secrétaire adjoint)

- établir et tenir à jour le listing complet des adhérents,
- enregistrer les licences auprès de la fédération,
- inscrire les équipes (le club) dans les différentes compétitions,
- réaliser les comptes-rendus de réunion,
- assurer la communication au sein du club...

En cas de démission du secrétaire, le secrétaire adjoint assurera l'intérim.

Missions des responsables d'équipes

- composer une équipe pour les matchs,
- gérer le bon fonctionnement de l'équipe tout au long de la saison (déplacements, lessives, réception à domicile, déléguer la gestion du bar),
- organiser les éventuels reports de matchs.

Missions des membres du Conseil d'Administration

- Des missions ponctuelles pourront être confiées aux membres du Conseil d'Administration.

II – FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 : Modalités d'adhésion

1.1 – Dossier d'inscription

Pour être membre du Volley Club Clisson, l'adhérent devra :

- s'acquitter du versement de la cotisation annuelle,
- remplir le bulletin d'inscription du club, le bulletin d'inscription de la fédération et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball de moins de 12 mois (pour les membres engagés en championnat),
- adhérer au règlement intérieur.

Les membres du club sont licenciés à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (APAC Assurances).

1.2 – Mode de paiement

La cotisation annuelle doit être versée avant le début du championnat (octobre). Toutefois, pour des raisons pratiques concernant les inscriptions et la gestion des licences, le délai est fixé au **dernier lundi du mois de septembre**. Le chèque (à l'ordre du Volley Club Clisson) doit être privilégié.

1.3 – Tarifs

Les tarifs de cotisations annuelles pour la saison sont fixés tous les ans lors de l'assemblée générale du club. La cotisation est fixée à 60 €. Pour les étudiant(e)(s) ou chômeurs, le prix est fixé à 33 € pour la saison 2016/2017.

1.4 – Rappel

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de départ ou d'exclusion d'un membre.

1.5 – Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, un membre peut-être exclu pour faute grave. Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- détérioration ou vol de matériel,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres, le public, les équipes adverses,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

1.6 – Nouveaux adhérents

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser un essai avant de confirmer son inscription au club. La durée de cet essai est valable durant la totalité du mois de septembre. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle. La responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

Article 2 : Tenue

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées au sport en salle (conformément au règlement intérieur de la salle de sport établi par la ville de Clisson). Le port de bijoux et autres accessoires n'est pas recommandé. Le port des genouillères est fortement conseillé. Il est conseillé de prévoir de quoi s'hydrater pendant les matchs et entraînements. Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...) un membre du bureau est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match.

Article 3 : Salles et matériel

3.1 – L'accès

L'accès aux installations de volley n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements (consultables sur le site internet de l'office municipal des sports de Clisson) et de matchs. L'accès aux matériels de volley ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un responsable d'équipe.

3.2 – Vestiaires et salles de sport

Les vestiaires et les salles devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer (cigarettes électroniques comprises). Les joueurs et joueuses devront s'assurer de ne rien oublier (bouteille, vêtements...), veiller à éteindre les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau, bandes bleues (lignes terrain) et autres débris dans les poubelles. Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

3.3 – Matériels

Les matériels mis à disposition par la ville et le club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur ou joueuse est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, mires, lignes bleues... Les responsables d'équipes ont en charge la gestion des sacs de ballons lors des déplacements. L'utilisation de la salle par les adhérents est soumise au règlement intérieur en vigueur sur les installations sportives de la ville de Clisson. Le club met à la disposition des joueurs des maillots qui restent la propriété du club. Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les éventuels dommages qu'il pourrait causer à un tiers, un autre membre ou aux infrastructures de la ville ou du club.

3.4 – Après-matchs

À la fin d'un match, le club offre une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement. Il peut déléguer cette mission à un autre membre de l'équipe. Le bar et ses alentours proches doivent être rendus propres. Les poubelles doivent être vidées en fin de collation. La consommation excessive de boissons alcoolisées ne sera pas tolérée.

Article 4 : Entraînements

4.1 – Période

Les entraînements ont lieu du 1^{er} lundi de septembre au dernier lundi de juillet. Ces derniers pourront être ponctuellement annulés (ex : décision de travaux de la Mairie). Par ailleurs, les entraînements du mois de décembre sont annulés lorsque les dates coïncident avec le 24 et 31 décembre. Aucun entraînement n'est programmé au cours du mois d'août.

4.2 – Créneaux

Les créneaux d'entraînements sont communiqués courant septembre et consultables sur le site internet du club et sur celui de l'office municipal des sports de la ville de Clisson.

4.3 – Comportement

Tout licencié doit s'efforcer de respecter le début des horaires d'entraînement (20h00), **participer à l'installation et au rangement du matériel**, écouter et respecter les consignes.

Article 5 : Compétition

5.1 – Compétitions

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations (20h00 à domicile). Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation (renforts, reports de match). Le calendrier des matchs sera communiqué aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par l'UFOLEP (courant septembre). Par ailleurs lors des matchs à domicile, l'heure fixée pour les équipes clissonnaises est la même que pour celui de l'entraînement : 20h00. Afin de monter les terrains et de pouvoir accueillir les équipes adverses dans de bonnes conditions, l'heure d'accueil des équipes adverses est fixée à 20h15. Il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (gâteaux/lessive). Lors d'un match à domicile, le responsable d'équipe a en charge la numérisation de la feuille de match et son expédition par mail au responsable UFOLEP (coordonnées sur la feuille de match). Un exemplaire de la feuille de match est téléchargeable sur le site internet du club, rubrique DOCUMENTS.

5.2 – Transports

Le calendrier des matchs étant fourni au cours du mois de septembre, il appartient à chaque adhérent d'organiser son planning et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique (voiture/lessive/restauration).

Article 6 : Communication

Le club peut-être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les médias locaux, sur le site internet pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Article 7 : Vie du Club

7.1 – Respect

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les responsables du club, des autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les arbitres, le public... Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du club.

7.2 – Participation

L'adhésion au club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, à l'encadrement ponctuel d'une équipe (coaching, arbitrage), à la réalisation de gâteaux, à la gestion des lessives, à la tenue du bar...

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel... Il a le droit d'adhérer à l'association, de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

7.3 – Sécurité

Tout accident, même bénin survenu durant un entraînement, un match ou sur le trajet lié aux activités du club doit être impérativement et immédiatement porté à la connaissance d'un membre du bureau et du Président en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

Article 8 : Règlement intérieur

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de match(s), jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Ce règlement, remis à chaque nouvel adhérent sera également consultable sur le site internet du club ainsi qu'au siège social de l'association.

Date et signature de l'adhérent